

# SHALSHELET NEWS



Chabbat <sup>T"01</sup>  
Matot Massé

22 Juillet 2017  
28 Tamouz 5777

Horaires \* :

Ville	Entrée	Sortie
Paris	21h25	22h42
Marseille	20h53	22h02
Lyon	21h04	22h16
Strasbourg	21h02	22h19

\*Vérifier l'heure d'entrée  
de Chabbat dans votre  
communauté

N°40

## La Parole du Rav Brand

Dans la Paracha de Matot, les hommes des tribus de Réouven et Gad désirent la rive Est du Jourdain (l'actuelle Jordanie) comme héritage. Ils justifient ce choix du fait que cette contrée soit couverte de pâturages et qu'ils possèdent de nombreux troupeaux, (Bamidbar 32, 1-5).

Cependant, les gens de la tribu de Gad étaient animés d'une toute autre motivation. Ils désiraient protéger la tombe de Moché qui s'y trouvait : « Sur Gad, il dit: Béni soit Celui qui élargira le territoire de Gad, car il se couche (fort) comme une lionne, et il déchire le bras et la tête (de ses ennemis). Il a choisi le premier (territoire conquis, la Jordanie), car là est cachée la parcelle (de la tombe) du législateur (Moché). Il marchera à la tête du peuple, et ainsi, il fait un acte du piété envers D-ieu, et (préserve) les lois (de la Thora) chez les juifs », (Dévarim 33, 20-21). Avant sa mort, après avoir compris leur véritable motivation si noble, Moché les bénit ainsi. De quel danger voulaient-ils défendre sa tombe ? En fait, la Thora interdit d'enterrer un impie à côté d'un juste, et d'enterrer un homme simple à côté d'un grand sage, (Yébamot 31). C'est un déshonneur! De plus, certains croient, qu'après la mort, toutes les créatures partageront le même sort: « Car le sort des fils de l'homme et celui de la bête sont pour eux un même sort; comme meurt l'un, ainsi meurt l'autre, ils ont tous un même souffle, et la supériorité de l'homme sur la bête est nulle; car tout est vanité. Tout va dans un même lieu. Tout a été fait de la poussière, et tout retourne à la poussière », (Kohélet, 3, 19-20). Or il n'en est rien : « Qui sait que le souffle des fils de l'homme monte en haut, et le souffle de la bête descend en bas dans la terre? », (idem).

C'est un principe fondamental dans le judaïsme, et pour l'illustrer, D-ieu a même pratiqué la Résurrection des morts. Après que le corps du prophète Elisée fut enterré, une armée attaqua un convoi funéraire d'un juif impie, et dans la panique, son corps fut jeté dans la grotte d'Elisée. Dès que le

corps toucha les os d'Elisée, le corps de l'impie reprit vie et sortit de la tombe du prophète, (Rois, 2, 13, 20-21).

Revenons à Moché. Personne ne peut l'égaliser, et personne n'a le droit de se faire enterrer à ses côtés. Ainsi, son tombeau restera caché à jamais, (Dévarim 34, 6). La tribu de Gad, ne connaissant pas encore cette promesse, ou considérant qu'il ne soit pas dans Sa volonté de s'appuyer sur un miracle, a pris le devant. En s'installant autour de sa tombe, ils éloigneraient tous ceux qui voudraient le déshonorer. Pourquoi justement la tribu de Gad? Car avant sa mort, Jacob la louait pour la force militaire, (Béréchit 49,19).

Mais, comme cité plus haut, Moché dit que grâce à leur contribution, Gad « a préservé les lois de la Thora chez les juifs ». Comment ? Comme l'écrit la Thora, pendant son enterrement, le corps de Moché fut frais et intact, avec toute sa splendeur sur son visage, et il restait ainsi à jamais, même après sa mort, (Dévarim, 34, 7, voir Rachi). Les nations, curieuses et jalouses s'intéresseraient sans doute à ce corps féérique. Pour que les messages donnés par cet homme ne soient pas engageants, certains essaieraient alors de détruire son corps, d'autres l'idolâtreraient, et d'autres encore s'approprieraient son corps et avanceraient que Moché était l'un des leurs. Ils fabriqueraient alors une religion à leur guise et l'attribueraient à Moché. En protégeant son sépulcre de toute intrusion, Gad « préservait les lois de la Thora chez les juifs ».

A l'époque où les tribus de Réouven et Gad demandèrent à Moché de leur attribuer ce territoire, ce dernier pria et espérait que D-ieu annulerait le décret et qu'il rentrerait en fin de compte en Erets Israël. Pour ne pas le blesser, ils lui cachaient leur véritable intention, et avançaient leur besoin de pâturage.

Rav Yehiel Brand

## La Paracha en Résumé

- La Paracha de Matot commence par expliquer les lois du "Neder".
- Les Béné Israël se vengèrent du peuple de Midyan en les exterminant.
- Les tribus de Gad et de Réouven proposèrent de s'installer à l'entrée de la terre d'Israël, de l'autre côté du Jourdain. Hachem accepta.
- La Torah détaille ensuite tous les campements des Béné Israël, depuis la sortie d'Egypte, jusqu'à leur arrivée en Israël.
- La Torah délimite la terre d'Israël à partager entre les tribus concernées et nomme un chef de tribu.
- Chaque tribu donnera également 4 villes aux Léviim, afin qu'ils soient proches de chaque tribu, facilitant ainsi, le don de la dîme et l'enseignement de la Torah.
- Sur les 48 villes des Léviim, 6 d'entre elles seront des villes de refuge, permettant d'accueillir un tueur involontaire.
- Le livre de Bamidbar se conclut, par l'histoire de l'héritage des filles de Tsélof'had.

## Pour aller plus loin



- 1) Au début du Pérèk 31, Hachem demande à Moché de faire la guerre contre Midyan et lui dit: "Et ensuite, tu rejoindras ton peuple". "Amékha", "ton peuple" est écrit inhabituellement avec un youd. Pourquoi ?
- 2) Pourquoi les Léviim n'ont-ils pas pris part aux guerres de conquêtes de la terre d'Israël, alors qu'ils furent de la partie pour la guerre contre Midyan ?
- 3) La Torah nous dit qu'il y eut 12000 Béné Israël qui participèrent à la guerre de Midyan, 1000 par tribu. Pourtant Rachi nous dit que les Léviim ont eux aussi participé. Ce chiffre devrait plutôt atteindre 13 000 ?
- 4) La Torah précise que la mort de Bilam fut actée par l'épée. Pourquoi cette précision ?

Mordekhai Guetta

Il est possible de dédier *Shalshet News* pour la Réfoua Chelema ou à la mémoire de quelqu'un.

Pour toute information :  
[Shalshet.news@gmail.com](mailto:Shalshet.news@gmail.com)

## Halakha de la Semaine

**A partir de quand doit-on s'abstenir de se couper les cheveux (et de se raser)?**

Selon le Choul'han Arou'h, l'interdit de se couper les cheveux (et de se raser), concerne uniquement la semaine où tombe Ticha Béav .

Cependant, le Minhag Achkenaze ainsi que celui de certaines communautés séfarades (Djerba, Maroc ...) est de ne pas se couper les cheveux, (ni de se raser) depuis le 17 Tamouz.

Tel est l'avis du Arizal rapporté par le Caf Ha'hayim.

Certaines communautés ont l'habitude de se montrer rigoureuses seulement à partir de Roch 'Hodech Av. (la communauté tunisienne et algérienne en suivant ainsi Rabbi Yéhouda Achaye )

-Penini hala'ha perek 8.1

-Michna Beroura Tiféret Siman 551.4 note 42

David Cohen

## Réponse aux questions

1) Le **Baal Hatourim** explique: Il s'agit là d'une allusion au fait que la mort de Moché Rabbénu soit mentionnée 10 fois.

2) Le **Na'halat Yaacov** explique: Puisque les Léviim n'auront pas de part à eux en terre d'Israël, ils ne participèrent pas à cette guerre. Contre Midyan, il fallait "venger" Hachem, c'est pourquoi tout le peuple est concerné.

3) Le **Imré Chéfer** répond: Il y a bien 12000 hommes qui sont allés faire la guerre, car la tribu de Chimon n'a pu participer à cette guerre. En effet, Hachem avait prévenu que si la tribu de Chimon, tribu de Zimri, récent fauteur, participe à la guerre, ils ne pourraient pas gagner.

4) **Rachi** dit: Bilam a voulu combattre les Béné Israël par la bouche (en les maudissant) , qui est l'arme (la téfila) des Béné Israël. C'est pourquoi les Béné Israël ont eux aussi utilisé l'arme des nations qui est l'épée (référence à la bénédiction d'Its'hak à Essav, le bénissant de vivre sur son épée).

## Aire de jeu

### Charade / Paracha

Mon 1er est une matière scolaire.

Mon 2nd désigne le Chabat et/ou les Téfilin.

Mon 3ème est un pronom possessif.

Mon 4 ème est une lettre de l'alphabet.

Mon tout : "faire le vœu d'un beau voyage ".

### Jeu de mots

D'Agen, il me faut une demi-heure pour arriver à Satiété.

### Devinettes

1) A quoi servait le Tsits que Pinhas a pris pendant la guerre de Midyan? (Rachi 31,7)

2) La mère de Kalev s'est mariée deux fois. Lors du 2eme mariage, elle donna naissance au demi-frère de Kalev. Qui est-ce? (Rachi 32,12)

3) Quelles sont les tribus qui prirent leur part en dehors d'Israël et quelle fut la condition donnée par Moché pour qu'il leur soit possible d'habiter là? (Perek 32)

4) Un homme tue, et pourtant, personne ne pourra l'accuser. De qui s'agit-il? (35,27)

## Enigmes

### Enigme 1 :

Quelles sont les choses sur lesquelles on fait une Berakha, et pourtant ni on les consomme, ni on les sent, ni on les attrape?

### Enigme 2 :

Une table est remplie d'assiettes pleines de nourriture. Arrive un groupe de personnes.

Si chacune d'elles prend une assiette il va en manquer une.

Par contre, si elles prennent une assiette pour deux, il y aura une assiette en trop.

Combien y a-t-il de personnes et combien y a-t-il d'assiettes?

### Enigme 3 :

Dix employés fabriquent des pièces d'or qui pèsent chacune 10gr.

Le patron s'aperçoit qu'un des ouvriers fabrique des pièces de 9gr et vole ainsi le gramme restant.

Il convoque ses 10 employés et chacun se présente avec 10 pièces.

Comment en une seule pesée, le patron va deviner qui est le voleur?

## Question à Rav Brand

**Je travaille dans un environnement goy. Dans l'enceinte de mon lieu de travail je ne porte pas la kippa. Mais j'écoute régulièrement des cours audio de Torah sur mon ordinateur avec des écouteurs. M'est il possible d'écouter des paroles de Torah sans kippa ?**

**Je précise que j'ai fait la brakha pour l'étude de la torah le matin.**

Il est permis d'écouter des paroles de Torah sans Kippa.

Car de prononcer le Nom de D-ieu sans Kippa (ou dire des paroles de Torah), il y a deux avis (voir Massékhet Sofrim, l'un le permet, et

l'autre l'interdit, voir également le Beth Yossef, siman 91, et le Choul'han Aroukh 91, 3).

Par contre, de prononcer le Nom de D-ieu en face de quelqu'un qui est nu est interdit d'après tout le monde, (voir traité Chabbat 150a), et puisqu'il est permis de penser à des paroles de Thora en face de quelqu'un qui est nu (voir Rachi au même endroit), à plus forte raison il est permis de penser à des paroles de Thora sans Kippah.

Et écouter n'est pas plus que penser, donc c'est permis.

Rav Yehiel Brand

## Haftara

La haftara de cette semaine est la 2ème des 3 haftarot consacrées aux punitions qui sont lues durant la période de Ben Hamétsarim. Elle est extraite du 2ème chapitre de Jérémie et fait suite immédiatement à celle de la sidra précédente. La semaine dernière, le prophète avait brièvement expliqué en quoi consistait le péché du peuple qui entraînerait la destruction du temple et l'exil. Dans notre texte, il rentre plus dans les détails. Tout d'abord il va s'adresser à tout le peuple, aux juifs simples « nommés Yaakov », ainsi qu'aux familles nobles désignées par « Israël », et également aux femmes. Pourtant fidèles à Hachem dans le désert, celles-ci participèrent activement aux offrandes idolâtres. Yirmiya commence par rappeler que, peu de temps après le décès de Yéhochoua, déjà les juifs se tournèrent vers des dieux étrangers en abandonnant Hachem. Le prophète rappelle les bontés d'Hachem qui les a affranchis de la servitude égyptienne, leur a donné la Tora et les a conduits vers une terre fertile. Cependant, au lieu d'apprécier les bienfaits d'Hachem et de Le servir avec reconnaissance, les Béné Israël

vont rejeter le joug de la Tora. Ils vont ignorer D... pour lui préférer des divinités sans efficacité, comparées à des citernes fissurées.

Ainsi, en se tournant vers des idoles sans valeur, ils sont devenus eux-mêmes « sans valeur », menant une existence dénuée de sens. Jérémie va reprocher aussi, aux différents guides de la nation, de ne pas avoir joué leur rôle. Il remet en cause les alliances passées avec les égyptiens pour les aider à lutter contre les babyloniens. Seul Hachem les aurait protégés si le peuple Lui avait fait pleinement confiance. Le prophète va comparer les Béné Israël à des voleurs, qui au départ, servaient les idoles en secret ,ayant honte d'être découverts; mais ils finirent par exposer publiquement des divinités dans toutes les villes.

La haftara finit par 2 versets réconfortants qui nous font comprendre que malgré l'inconduite de Ses enfants, Hachem ne les a pas repoussés ; Il veut bien reprendre Son peuple si celui-ci revient auprès de Lui, rejette les idoles et agit conformément à la justice et à la charité.

C.O.

## La maison d'Hachem

Comme explicité dans l'article précédent, le Har Habayit est un carré mesurant 250m sur 250m.

Les Béné Israël entraient habituellement par la porte Sud. C'est la raison pour laquelle, plusieurs pièces (45 selon le Chilté Giborim) servant au peuple, se trouvaient à proximité de cette porte Sud.

Selon le livre Hamoded, les pièces servant au besoin du Beth Hamikdash et des Cohanim pour le service étaient plutôt côté Sud, les pièces servant aux besoins des Léviim pour le service ainsi que pour leurs besoins personnels siégeaient plus au Nord de la porte Sud.

"La hauteur des murailles du Har Habayit étaient hautes, sauf celles du côté Est, car le Cohen qui brûlait la vache rousse se tenait en haut de la montagne et devait diriger son regard vers la porte du Hékhhal au moment de l'aspersion du sang" (Midot 2,4).

Selon un avis, les murailles mesuraient 35 mètres de haut. Selon un autre 20 mètres.

Le Rambam explique que c'est uniquement la porte sur la muraille Est qui était moins haute, la muraille avait la même hauteur que les autres.

La différence de hauteur au niveau du sol, entre le Har Habayit et la porte du Hékhhal (Saint) était de 11,5 mètres.

Les murailles du Har Habayit sont épaisses d'environ 2 mètres.

## Réponses Enigmes N°39 – Pinhas

**Réponse 1 :** le coup gagnant est de monter le pion en F8 et le rendre promu en cavalier ! Echec et mat en un coup! Victoire des blancs!

**Réponse 2 :** Le premier a consommé un interdit telle qu'une bête qui est morte sans Ché'hita. Le second a mangé 100 fourmis et pour chaque fourmi il est 'hayav de 5 malkout en tant qu'unité à part entière.

**Réponse 3 :**  
On pose l'équation :  
 $2x + 1/2x + 1/4x + 1 = 100$   
 $\Rightarrow 8/4x + 2/4x + 1/4x = 99$   
 $\Rightarrow 11x = 396 (99 \times 4)$   
 $\Rightarrow x = 396/11 = 36$

## Comprendre Rachi

Les deux peuples qui ont conspiré contre les Bnei Israël sont Moav et Midian et pourtant Hachem dit : "**Venge les Bnei Israël des Midianim**" [31;2], sous-entendu "et pas des Moavim".

Rachi nous donne deux raisons à cela :

1. Les Moavim ont agi par peur de se faire attaquer et piller par les Bnei Israël alors que les Midianim n'avaient aucune raison de rentrer dans une telle dispute qui n'était pas la leur.

2. Car de Moav va sortir Ruth.

Le siftef 'Ha'hamim explique la chose suivante :

Il faut comprendre pourquoi, dans la paracha Pinhas, Rachi nous donne seulement la deuxième raison ?

En réalité, il y a une grande différence entre la Paracha Pinhas et la Paracha Matot à ce sujet-là. En effet, dans la Paracha Pinhas, on donne une raison pas seulement au fait de frapper mais aussi au fait de prendre en ennemi pour toujours. En effet, il est employé le

verbe "seror" qui signifie "les considérer comme nos ennemis" et la raison que la Torah donne à cet emploi est qu'ils ont imaginé une machination contre les Bnei Israël, Rachi explique "en les faisant fauter", donc on ne peut pas dire "et pas Moav" à cause de la première raison car peu importe le fait qu'ils avaient peur, ils ont bel et bien participé activement à la machination et la raison que la Torah donne est justement la machination. C'est donc pour cela que Rachi ramène uniquement la deuxième raison: bien que Moav ait participé à la machination, on ne peut pas le considérer comme un ennemi pour toujours car de lui, sortira Ruth, alors que dans la paracha Matot on parle seulement de faire la guerre, il n'y a donc pas la raison de machination et c'est pourquoi on peut donner la première raison.

Mordekhai Zerbib

## Ce qu'il faut savoir de... la Tevilat Kelim

Après avoir gagné la guerre contre Midyan, Hakadoch Barou'h Hou demande aux Béné Israël de ne pas utiliser les kélím avant de les cachériser par le feu ou par l'eau bouillante et à la fin du Passouk, la Torah parle de "Mei nida" . La Guémara dans Avoda zara explique que cela ne fait pas référence aux eaux qu'on asperge pour enlever la touma liée à un mort mais à un Mikvé où se trempe une femme nida.

A priori cette Mitsva est de la Torah mais certains Richonim pensent que c'est une Mitsva Déabanana qui s'appuie sur un Passouk.

Il ne faut tremper que les ustensiles qui servent à la préparation de la nourriture ou au repas et qui sont en métal (comme l'or, l'argent, le plomb,..) mentionnés dans le Passouk. Les 'Hakhamim ont ajouté le verre qui,

comme les métaux, peut être reformé en passant dans le feu.

Il est interdit d'utiliser un ustensile non trempé, néanmoins, la nourriture elle-même ne sera pas interdite. Le Michna Beroura nous précise que cet interdit est Déabanana.

Cela aura une conséquence par exemple à Pessah, si on a 4 verres non trempés, alors la Mitsva de boire les 4 verres repousse le Issour Déabanana d'utiliser le verre non trempé.

On ne trempe que les ustensiles achetés et seulement s'ils ont été achetés chez le goy. Si les ustensiles ont été empruntés ou loués, on ne doit pas les tremper. Si on les a trempés et que par la suite on décide de les acheter, le premier trempage n'aura servi à rien, car il n'y avait pas d'obligation.

Moché Uzan

## Comprendre sa Tefila

Nos Sages nous enseignent que toute la partie de Psoukei Dézimra est une préparation à la lecture du Chéma et à la Amida. Or, c'est un manque d'honneur pour un roi, d'entrer dans son palais sans être joyeux. Ce dernier pourrait en venir à penser que la tristesse d'un des membres de son royaume est lié à sa mauvaise gestion du peuple. De ce fait, nos Sages ont institué Psoukei Dézimra, le but étant de se présenter devant Notre Créateur avec un air heureux (le mot "Zimra" venant de la racine zemer, chanter). Par ailleurs, nous savons que le Yetser Ara cherche constamment à nous déstabiliser dans notre Avodat Hachem. Et sachant que la Téfila est quelque chose de précieux aux yeux d'Hachem, c'est exactement à ce moment-là que notre Yetser Ara nous fait penser aux factures à payer, aux vacances ou à toutes autres sortes de choses nous faisant dévier de la concentration requise. Car comment présenter à Hachem une Téfila digne de ce nom sans la préparation nécessaire au préalable? Le problème aussi, est qu'en général, nous sommes constamment pressés par le temps. Il nous est donc difficile de nous concentrer comme il se doit. Le conseil proposé par le Rav Pinkous est de

prendre une petite partie, voire même un mot, et de le réciter avec un maximum de kavana.

Par ailleurs, nous pouvons remarquer que les Psoukei Dézimra ont été ordonnés d'une façon suivant une certaine logique, permettant à notre Téfila d'avoir le meilleur impact possible. Et nous pouvons voir que la partie centrale est Achré et les Halélouy-a, comme nous le disons dans Baroukh Chéamar:

"Ouvchirei David Avdékhá Néhalélahk" (et avec les chants de David Ton serviteur, nous te louerons). Une des particularités de Achré est que c'est un tehilim sans aucune demande, juste des chants et louanges à Hachem. A travers cette éloge, nous éveillons la Mida infinie de 'Hessed d'Hachem. Ce chapitre sert à faire la première ouverture. Puis, nous lisons les cinq halélouy-a, qui ont chacun une caractéristique intrinsèque permettant l'élévation de notre Téfila.

Enfin, il est bon de rappeler que le Choul'han Aroukh (52,1) tranche qu'on ne devra pas sauter des passages de la Téfila. Par contre, ponctuellement, il sera possible de sauter quelques passages en cas de retard.

Yehezkel Taieb

## La Force de la Parole

La Parachat Matot commence par détailler les lois concernant les vœux. La Torah explique les situations dans lesquelles un vœu peut être annulé.

Moché s'adresse aux chefs de tribus et leur enseigne que le vœu d'une fille peut être annulé par son père et celui d'une femme par son époux. Et ceci, uniquement s'ils effectuent cette Hafara (annulation) le jour où ils en ont connaissance. Passé ce délai, ils perdent la possibilité de le faire.

Le Ramban demande pourquoi cette Halakha n'a été enseignée qu'aux chefs de tribus et pas directement au peuple comme pour les autres Mitsvot de la Torah ?

Il répond qu'il n'était pas opportun d'enseigner ces lois au peuple car

connaissant cette possibilité de pouvoir annuler un vœu, il pourrait en venir à prendre à la légère la gravité de faire un serment. Il ne fallait pas que cet enseignement entraîne un manque de sérieux dans la manière de respecter un engagement. Moché s'exprime donc en priorité aux sages qui eux, doivent connaître cette loi pour pouvoir juger le peuple.

La Torah vient de nouveau ici marquer l'importance de rester maître de sa parole. Toute parole est engageante et se doit d'être respectée.

De plus, nous voyons dans les lois des vœux que la Torah a donné la force à l'homme de s'interdire une chose. Transgresser son Neder (vœu) revient alors à transgresser une loi de la Torah. L'homme peut donc par

sa parole se créer un interdit équivalant à un interdit de la Torah.

Il n'est d'ailleurs pas recommandé de faire des vœux ou serments, sauf si l'engagement permet de se motiver pour accomplir une Mitsva. Car le fait d'exprimer verbalement un engagement permet parfois de concrétiser une bonne décision et de parvenir à la réaliser.

Connaître la force de ses engagements permet de l'utiliser efficacement avec prudence et clairvoyance.

Jérémy Uzan

## La Question de Rav Zilberstein

Léilouy Nichmat Roger Raphael Ben Yossef Samama

Un jour, Jérémie, un grand docteur belge, voit arriver dans sa clinique un patient quelque peu spécial : Ethan, un jeune homme, qui se plaint de fortes douleurs à plusieurs endroits de son corps, en plus de forts maux de tête qui le dérangent tout au long de la journée. Il a déjà essayé toute sorte de traitements mais en vain. De plus, il a récemment perdu beaucoup de poids et s'en inquiète terriblement. Après une auscultation générale qui révèle que tout a l'air en parfait état, Jérémie comprend rapidement que Ethan souffre seulement psychologiquement : il est hypocondriaque. Après réflexion, Jérémie feint de se souvenir qu'il existe un médicament contre sa maladie mais qui se trouve seulement en Amérique. Il lui promet d'essayer de s'en procurer mais que celui-ci coûtera sûrement très cher. Evidemment, Jérémie monte tout ce stratagème dans le but que Ethan morde à l'hameçon en pensant que plus le médicament sera cher, plus il aura de l'effet. Ethan, qui y croit dur comme fer, accepte et promet de lui régler la totalité. Jérémie commande donc un placebo et après quelques jours, recontacte Ethan pour le prévenir que son traitement est arrivé et qu'il coûte 1000 euros par mois. Ethan accourt pour le remercier grandement pour tous ses efforts et lui règle deux mois de soins d'une seule traite. Après un mois de traitement, Ethan vient voir Jérémie pour une visite de routine et, à peine

rentré, le docteur remarque un changement radical chez son patient. D'ailleurs, Ethan ne tarde pas à le remercier "de lui avoir sauvé la vie" en lui expliquant que tous les maux ont miraculeusement disparu. Jérémie en est ravi mais il se pose tout de même une question : avait-il le droit de se comporter de la sorte ou bien est-ce du vol puisqu'il ne lui a donné que des gélules remplies de simple farine ?

Le rav Zilberstein a posé la question à son beau frère, le Rav Haim Kanievski, qui a tranché ainsi : puisque Jérémie a investi du temps et des efforts pour Ethan qui lui a fait entièrement confiance et pense ainsi que c'est lui qui l'a guéri, il lui revient donc un mérite complet avec son salaire qui sera de 1000 euros car c'est sa sagesse et son intelligence qui lui ont permis de trouver la solution. On pourra rajouter à cela, que la guérison d'Ethan ne pouvait arriver que grâce à ces 1000 euros car sans cela, Ethan n'aurait pas cru en ce traitement (à ce sujet, le Roch nous enseigne qu'une guérison ne passe que par la confiance totale du malade en son docteur) tandis que si Jérémie lui avait dévoilé le pot aux roses, le traitement n'aurait pas fonctionné. Il se trouve alors que les 1000 euros sont effectivement le traitement adéquat et que celui-ci vaut bien une telle valeur.

Haïm Bellity

## A la Rencontre de Nos Sages

Le REMAH

Né en 1170 à Burgos (Espagne), Rav Meir Halévi Aboulafia (le Remah) est une importante autorité rabbinique médiévale séfarade des XIIe et XIIIe siècles. Camarade d'études du futur Ramban, le Remah jouit d'une telle estime à Tolède (Espagne) qu'à la mort de son père, en 1225, le titre honorifique de Nassi (Prince), que celui-ci portait, lui est transmis. Dirigeant de l'importante Yeshiva de Tolède, il est élu, à l'âge de 30 ans, pour siéger au Beth Din de cette ville. Au vu de l'autonomie laissée aux Juifs par les rois d'Espagne, le Remah joue un rôle important dans l'établissement du rituel espagnol, et plus encore dans les traditions ashkénazes concernant l'écriture de la Torah. Le Remah est célèbre pour avoir été l'un des premiers critiques du Rambam du vivant de celui-ci. Prenant les opinions et légendes les plus extraordinaires du Talmud à la lettre, il ne peut que réagir négativement à l'incrédulité apparente exprimée par le Rambam dans son Yad Ha'hazaka au sujet de la résurrection physique des morts. Mais malgré cette controverse, il rédigera une complainte funèbre en l'honneur du Rambam. Le Remah a composé un recueil de novellae (genre littéraire) sur le Talmud, dont le titre originel est Pratei Pratim (Détail des détails). Bien qu'il ait probablement couvert l'ensemble du Talmud, il a été éclipsé par ceux du Ramban et du Rashba. Le commentaire tente d'extraire tous les points de loi des discussions talmudiques, employant le même ton autoritaire que le Ri"ף. Le Remah semble par ailleurs être la première autorité séfarade à connaître les Tossefot. Chaque sujet est discuté dans les moindres détails, et apporte généralement un résumé des principaux points à la fin de la discussion. Le Remah est aussi une autorité halakhique majeure, dont les responsa étaient sollicités par de nombreux Rabbanim dont le Ramban et le Rashba. Le Remah a également écrit un Sefer Torah servant de correctif pour les Sofrim d'Espagne, mais aussi de France, d'Allemagne et d'Afrique du Nord. Il suit généralement les réglementations du Rambam, mais s'en écarte lorsqu'il existe des traditions plus anciennes. Il a par ailleurs, rédigé le Massoret Seyag laTorah, contenant des notes massorétiques sur l'écriture pleine et défective des mots dans la Torah écrite, arrangés par ordre alphabétique. Son poème intitulé Lettre depuis la tombe est également célèbre : il a été écrit à son père pour lui annoncer la mort de sa sœur, et pour le réconforter. Rav Meir Halévi Aboulafia quitte ce monde en 1244, à Tolède.

David Lasry

Charade N°39 – Pinhas

Cause - bi - batte - sourd

שבת שלום